

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1089

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 45

À l'alinéa 39, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : La commission de médiation saisie doit systématiquement rendre un avis.